



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MESURES HIVERNALES 2020 -2021

Troyes, le 15 décembre 2020

La période de froid hivernal approche et amène Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube à rappeler les différentes mesures hivernales mises en œuvre par les pouvoirs publics.

1. Les personnes âgées ou handicapées, isolées à domicile :

Afin de favoriser l'intervention des services sociaux et sanitaires auprès des personnes âgées ou isolées à domicile, un registre communal nominatif doit être mis en place par chaque maire.

A l'approche de la saison hivernale, le préfet de l'Aube a demandé aux maires d'actualiser ces registres et d'inviter tout nouvel administré concerné à s'y inscrire.

2. L'hébergement d'urgence pour les sans-abri :

Les conditions climatiques extrêmes augmentent les facteurs de risque pour les personnes sans abri. C'est pourquoi chaque année, des places d'hébergement d'urgence et des places d'accueil de jour sont mobilisées. Le SAMU social et les équipes mobiles chargées des maraudes sont renforcés en période de grand froid.

Ces places d'hébergement d'urgence sont mobilisables à partir du numéro d'urgence « 115 », joignable 24h/24.

3- Le risque d'intoxication au monoxyde de carbone :

Première cause de mortalité par gaz toxique en France, les intoxications accidentelles au monoxyde de carbone sont dues à la combustion incomplète des moteurs thermiques et des appareils de chauffage, de production d'eau chaude ou de cuisson. La particularité de ce gaz est d'être parfaitement inodore, ce qui le rend très difficilement détectable.

A taux faible, on observe des maux de tête, vertiges, engourdissements, nausées et vomissements.

A taux plus élevé, la victime perd connaissance, peut tomber dans le coma et risquer la mort.

Ces intoxications, qui peuvent entraîner des séquelles à vie (principalement neurologiques ou cardiaques), peuvent être évitées en appliquant quelques principes élémentaires de précaution :

- ne pas utiliser d'appareils non destinés au chauffage pour se chauffer (four à gaz, brasero...),
- n'utiliser les appareils de chauffage d'appoint que par intermittence et dans des locaux aérés,
- ne pas obstruer les aérations de l'habitat, même par grand froid et aérer quotidiennement les habitations,
- confier l'entretien et l'installation des appareils de combustion à des professionnels,
- nettoyer régulièrement les brûleurs des cuisinières à gaz et faire ramoner une fois par an les conduits d'évacuation et cheminées,
- ne pas faire fonctionner un moteur thermique (véhicule, groupe électrogène) dans un local clos.

4- La prévention des maladies liées à la saison hivernale :

En cette période de crise sanitaire liée au Covid-19, il convient d'être particulièrement vigilant avec les enfants, les personnes âgées et les personnes présentant certaines pathologies chroniques préexistantes (cardiovasculaires, respiratoires ou endocriniennes). Ils sont particulièrement sensibles au risque infectieux en période hivernale, qui peut présenter un risque grave pour leur santé. L'hiver est également propice à la circulation d'autres maladies.

Les épidémies de **grippe saisonnière**, très contagieuses, surviennent généralement entre les mois de novembre et d'avril et débutent le plus souvent fin décembre, début janvier. Chaque épidémie dure en moyenne 9 semaines.

Une campagne de vaccination des personnes à risque est mise en place chaque année par l'Assurance Maladie.

Indépendamment de cette mesure de prévention, quelques mesures d'hygiène standard permettent de limiter la transmission de ce virus :

- assurer une bonne hygiène des mains,
- porter un masque anti-projection pour tout malade,
- utiliser des mouchoirs à usage unique.

Les jeunes enfants de moins de 2 ans sont particulièrement sensibles aux épidémies de **bronchiolite**, qui débutent généralement en décembre pour se terminer en fin d'hiver. La gêne respiratoire provoquée par ce virus nécessite souvent l'aide d'une kinésithérapie.

Là encore, des mesures d'hygiène simples permettent de limiter sa transmission : assurer un bon lavage des mains pour toutes les personnes approchant les nourrissons, aérer les chambres, éviter le contact des bébés avec les personnes enrhumées et les lieux enfumés, nettoyer régulièrement les objets usuels du nourrisson (jouets, tétines...), éviter autant que possible les lieux très fréquentés en période d'épidémie.

Enfin, la période des fêtes de fin d'année est propice à la contamination par les **gastro-entérites aiguës**, maladies infectieuses à transmission oro-fécale.

Comme pour toutes les maladies infectieuses, une bonne hygiène doit permettre d'en limiter la transmission : lavage des mains régulier, hygiène alimentaire lors de la préparation des repas.

5- Les conditions de circulation hivernales :

Les chutes de neige ou le verglas peuvent entraîner des difficultés de circulation, locales ou généralisées, de nature à entraîner des restrictions de circulation, notamment pour les poids-lourds. Elles donneront lieu à des consignes ciblées, en fonction des prévisions météorologiques. Néanmoins, durant la saison hivernale et en période de fortes intempéries, les automobilistes et professionnels de la route peuvent obtenir des informations sur leurs conditions de circulation :

- sur l'évolution de la situation météorologique :

- sur le site internet de Météo-France : <https://meteofrance.com>
- en contactant le 05 67 22 95 00 (bulletin de suivi de vigilance gratuit édité par Météo France)
- en contactant un opérateur météo de leur choix.

- sur les conditions de circulation :

- sur le site internet <http://www.bison-fute.gouv.fr>
- pour toute information sur le réseau routier départemental, sur le site internet du Conseil départemental de l'Aube :
<https://inforoutes.aube.fr/publication.html>,
ou en composant le numéro vert 0800.12.10.10 (transports scolaires ou état des routes)

Contact presse

